

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	Envoyé en préfecture le 01/10/2026 Reçu en préfecture le 01/10/2026 Publié le ID : 022-212201768-20260929-2026_09_ENV1-DE République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 23 septembre 2026	<u>L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre</u> Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire Présents : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET - G DARCEL - C REUX - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES - Y QUINTIN - O LE ROUX - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÛN - N JAFFRELOT - Y GILLET Absents excusés ayant donné pouvoir : - K SOYEZ donne pouvoir à J COLLEU - C MORIN donne pouvoir à PY BOILLET - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 09 – ENV 1

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2027

Présentation :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF a informé la mairie de Plédran de sa proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2027 pour le bois de Plédran. Il appartient à la collectivité de délibérer afin de se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'année 2027.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée / Non Réglée	Décision du propriétaire (3 cas possible : Accord, Report (année proposée par le propriétaire) ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers (CVD), Vente sur pied)	
9 U	JA	672.5	13.45	Réglée	ACCORD	BF	
Diverses	AS	60	5	Non réglée	ACCORD	CVD	

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA : coupe jardinée

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées,
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées pour les coupes inscrites,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

